



**Bureau cantonal pour
l'intégration des
étrangers et la
prévention du racisme**

Service de la population
Av. de Beaulieu 19
1014 Lausanne

Lausanne, le 16 août 2011

Appel d'offres relatif aux projets 2012 financés par le Canton de Vaud et l'Office fédéral des migrations (ODM)

**Promotion de l'intégration des étrangers
Priorité 1 « Langue et formation »**

Sommaire

1. Programme cantonal en matière de langue et formation, priorité 1 **3**

Introduction	3
Objectifs	3
Population concernée	3
Projets 1.1 : Apprentissage linguistique	4
Projets 1.2 : Faciliter la communication et l'accès à la formation	5
Projets IDP : Encouragement de l'intégration dans le domaine préscolaire	6
Mesures exclues du financement des subventions fédérales	7

2. Modalités **8**

2.1 Dépôt de projet et contenu des dossiers	8
Délais prévus	8
Contenu des dossiers	8
Recommandations pour l'élaboration des projets	9
Modalités de sélection des projets	9
Budget et modalités de financement	10
2.2 Rapports et décomptes	10

3. Conclusion **11**

Annexe : liste des centres de compétences intégration	12
---	----

1. Programme cantonal en matière de langue et formation, priorité 1

Introduction

L'intégration doit être considérée comme un processus réciproque qui implique tout à la fois la volonté des étrangers de s'intégrer et l'ouverture de la société d'accueil. Dans ce cadre, il est souhaitable d'offrir la possibilité aux personnes immigrées d'améliorer leur niveau de formation générale et de favoriser leur apprentissage de la langue française. Cela permet de leur garantir une meilleure égalité des chances et un meilleur accès aux structures ordinaires, en particulier à l'école, à la formation professionnelle, au marché du travail et au système de la santé.

L'entrée en vigueur de la Loi sur les Etrangers (Letr) dès le 1^{er} janvier 2008 a entraîné des modifications sensibles dans l'organisation et, par conséquent, dans la gestion du crédit de promotion de l'intégration des étrangers. Un programme de points forts a été adopté au niveau fédéral pour les années 2008-2011 (ci-après le programme, www.bfm.admin.ch). Les années 2012 et 2013 sont des années de transition, l'essentiel du programme 2008-2011 est reconduit.

La principale nouveauté est le renforcement de l'encouragement de l'intégration dans le domaine préscolaire. Ces projets font désormais partie d'une catégorie spécifique de la priorité langue et formation. Il s'agit de la catégorie IDP (intégration dans le domaine préscolaire).

Les délégués cantonaux sont chargés de l'examen des projets et de la gestion coordonnée des crédits fédéraux et cantonaux dans le cadre d'un programme cantonal en matière de « langue et formation ». C'est pourquoi la Déléguée en matière d'intégration des étrangers et de prévention du racisme présente les éléments essentiels du programme vaudois de mesures dans cet appel d'offres.

Objectifs

Il convient de préciser que les objectifs du programme cantonal s'appliquent autant aux projets liés à l'« apprentissage linguistique » (projets 1.1) ou aux projets favorisant « la communication et l'accès à la formation » (projets 1.2) qu'aux projets d'intégration dans le domaine préscolaire (projets IDP).

- Renforcer l'autonomie des personnes étrangères dans la vie quotidienne, notamment dans leurs démarches auprès des administrations locales et cantonales.
- Développer l'offre de français de niveau élémentaire pour les débutants dans les régions périurbaines.
- Promouvoir l'encouragement linguistique pour les enfants en âge préscolaire (avant le cycle initial) et renforcer les ressources et les compétences des parents.
- Améliorer la coordination des offres.
- Renforcer les compétences interculturelles dans les structures ordinaires.
- Professionnaliser et développer la qualité de l'offre en matière de cours de français.

Population concernée

Les offres en matière d'intégration cofinancées par le programme cantonal de mesures sont accessibles à tous les migrants séjournant légalement et durablement en Suisse. Elles s'adressent en priorité à des personnes qui ont un accès difficile aux offres de cours existants dans leur région. Leur typologie sera précisée au niveau de chaque priorité.

Projets 1.1 : Apprentissage linguistique

Le canton de Vaud souhaite promouvoir les cours de langue adaptés à la vie quotidienne. Ceux-ci doivent aider les participantes et les participants à mieux s'orienter et à mieux s'exprimer dans leur vie sociale. Les contenus et la méthode d'enseignement doivent non seulement améliorer les compétences en français, mais aussi porter sur des connaissances qui permettront d'affronter les exigences de la vie quotidienne de façon plus autonome.

Dans le cadre de cet appel d'offres, sont considérés comme projets relevant du domaine « Apprentissage linguistique » les projets répondant aux critères ci-dessus : ils consistent principalement en des projets proposant des mesures individuelles pour les personnes immigrées. Ce type de projet sera prioritairement financé dans le cadre du programme cantonal.

Ces projets peuvent être de grande envergure, soit d'un budget total de plus de 50'000 francs ou dont le montant global demandé dépasse la somme de 15'000 francs. En conformité avec les pratiques fédérales, le BCI ne financera au maximum que Frs 80.- francs par cours ou Frs 120.- lorsqu'une démarche pédagogique spécifique se justifiera

Les cours soutenus s'adressent prioritairement aux populations suivantes :

- Les femmes sans activité lucrative et avec enfants en bas âge.
- Les personnes occupant des postes peu qualifiés, peu formées et ayant de longs horaires de travail. Sont concernées en particulier les personnes disposant de peu de temps et de moyens pour une formation en langue (les *working poor*, les parents, etc.). Ces personnes n'ont pas accès aux offres commerciales (prix prohibitif).
- Les personnes qui ne bénéficient pas d'autres mesures de formation.

Ainsi, les offres privilégieront des démarches ciblées (par exemple pour des groupes particuliers, ou dans des lieux ou des quartiers déterminés) et elles sauront démontrer qu'elles atteignent les groupes-cibles par leur méthodologie, leur proximité géographique, leur horaire ou l'accès à une halte-garderie. Ce type d'offres s'adresse donc principalement à des publics qui ne bénéficient pas d'autres mesures d'insertion professionnelle (RI, LACI, EVAM). La situation économique des participants est prise en compte dans l'offre de cours.

Peuvent être compris dans cette catégorie les projets offrant les mesures individuelles suivantes :

- Cours d'alphabétisation et de post-alphabétisation : l'objectif est la maîtrise active et passive de l'écriture latine en tant que condition et complément de l'apprentissage du français.
- Cours donnant la priorité à l'accessibilité : les cours sont adaptés aux besoins du public cible de manière à être le plus flexible possible. Ils sont de différents niveaux (alphabétisation, post-alphabétisation, A1 et A2). Ils peuvent justifier de méthodes adaptées à un public multiculturel et ne sont pas prévus sur un mode intensif.
- Cours semi-intensifs : cours bi-hebdomadaires de trois heures durant un semestre par exemple.
- Cours intensifs : ces cours sont intéressants pour les personnes qui ont un emploi du temps qui leur permet cette disponibilité. Ils peuvent également être organisés sur la période d'été.

Projets 1.2 : Faciliter la communication et l'accès à la formation

Les projets concernés par cette catégorie (1.2) doivent satisfaire à l'objectif principal de faciliter la communication, l'accès aux cours de français et à d'autres formations. Ils s'emploient à familiariser les personnes concernées à leur environnement et plus particulièrement aux institutions suisses. Ils permettent aux apprenants d'exercer leurs connaissances en langue française par le biais d'ateliers. Sont particulièrement bienvenus les projets qui réunissent des personnes et des institutions au-delà des diversités nationales et ethniques. Les projets qui démontrent une participation active des personnes étrangères à tous les degrés de l'organisation des activités seront encouragés.

Seuls les projets de modeste envergure (financement demandé de moins de 15'000.- francs) peuvent être proposés dans le cadre de la priorité 1.2. Ce sont des projets annuels.

Les personnes concernées par ces projets sont prioritairement :

- Les femmes sans activité lucrative et avec enfants en bas âge.
- Les personnes occupant des postes peu qualifiés, peu formées et ayant de longs horaires de travail. Sont concernées en particulier les personnes disposant de peu de temps et de moyens pour une formation en langue (les *working poor*, les parents, etc.). Ces personnes n'ont pas accès aux offres commerciales (prix prohibitif).
- Les personnes qui ne bénéficient pas d'autres mesures de formation.

Sont notamment compris dans cette catégorie les projets suivants :

- Motivation et information : l'objectif est d'entrer dans un cours de langue ou d'alphabétisation et d'obtenir des informations sur les offres d'intégration de la région, d'apprentissage du français, de formation professionnelle, mais également de mieux connaître les institutions suisses.
- Ateliers de conversation et offres d'application des connaissances linguistiques acquises : ces ateliers sont complémentaires aux autres offres. Ils visent soit un renforcement de la maîtrise orale de la langue par des exercices de conversation et des échanges avec des personnes francophones, soit un renforcement des connaissances écrites avec des exercices de rédaction (pouvant notamment être liés à la recherche d'emploi).
- L'application des connaissances acquises peut également prendre différentes formes telles que la mise en place de pièces de théâtre par les apprenants par exemple. Le travail de la mise en scène et l'expression orale en français devant un public est un élément déterminant.

Projets IDP : Encouragement de l'intégration dans le domaine préscolaire

Cette catégorie concerne des projets qui tiennent compte des besoins des enfants allophones en âge préscolaire (0-4 ans), c'est-à-dire avant l'entrée au cycle initial et de ceux de leurs parents. Le canton de Vaud promeut des projets d'intégration dans le domaine préscolaire qui mettent en œuvre des mesures destinées à des enfants provenant de familles qui ont un accès limité aux offres des structures ordinaires, principalement issues de la migration. Ces mesures doivent être complémentaires aux structures ordinaires et s'inscrire durablement sur le plan local.

Les parents doivent être encouragés à participer au projet en tant que partenaires. Les mesures proposées doivent toujours être en relation avec les conditions de vie des parents et des enfants. Il convient de disposer d'offres ancrées sur le plan local, qui sont orientées sur les groupes-cibles et qui relient les acteurs par le biais de réseaux. De plus, une coordination /collaboration avec les structures ordinaires locales ainsi que la commune est exigée.

Les populations concernées par ces projets sont :

- les enfants allophones en âge préscolaire, c'est-à-dire avant l'entrée au cycle initial (0-4 ans) provenant de familles qui ont un accès difficile aux offres des structures ordinaires, principalement issues de la migration.
- leurs parents.

Peuvent être compris dans cette catégorie les projets répondant aux objectifs suivants :

- Promouvoir l'encouragement linguistique pour les enfants en âge préscolaire.
- Renforcer les ressources et les compétences des parents.
- Faciliter l'accès aux structures ordinaires.
- Améliorer les interactions parents-enfants.
- Renforcer les compétences interculturelles dans les structures ordinaires.
- Renforcer les collaborations interdépartementales avec des financements conjoints.

Mesures exclues du financement des subventions fédérales

L'Office fédéral des migrations (ODM) exclut du financement :

- Les mesures dont la mise en œuvre relève de la compétence des cantons ou des communes ou incombe aux structures ordinaires. Tel est notamment le cas des mesures liées à l'élaboration de projets d'intégration, à l'accomplissement du mandat d'information conformément à la nouvelle loi fédérale sur les étrangers (LEtr) et à la mise sur pied de projets dans le cadre du travail des jeunes, des activités parascolaires, de l'école ou du sport.
- Les mesures qui ne sont pas mentionnées dans le point fort 1 du programme fédéral, telles que celles en rapport avec le mentoring, la prévention de la violence et l'ouverture des institutions.
- Les frais structurels, tels que les frais de développement et de coordination du programme par l'administration cantonale ou communale et les secrétariats généraux ; ou les frais structurels liés au fonctionnement ou à la mise en place de centres culturels ou d'associations d'étrangers.
- Les mesures dont les objectifs n'ont pas de lien avec ceux définis dans le point fort 1 en matière d'apprentissage des langues et de formation. Citons, par exemple, les projets de quartiers, dont le seul but est de favoriser la rencontre entre les autochtones et les étrangers et qui ne visent donc pas explicitement à encourager la compréhension et la communication ; il en va de même des manifestations interculturelles et des mesures censées promouvoir l'apprentissage précoce, qui ne sont pas clairement destinées à stimuler l'apprentissage précoce des langues. A titre d'illustration, on peut citer les journaux et les émissions de radio, les sites Internet, les DVD et les brochures qui ne cherchent pas explicitement à transmettre des connaissances linguistiques ou une formation.

2. Modalités

2.1 Dépôt de projet et contenu des dossiers

L'aide financière du canton de Vaud en matière de promotion de l'intégration des étrangers se fonde sur la loi cantonale du 23 janvier 2007 sur l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (LIEPR) et son règlement d'application (RLIEPR) ; ainsi que sur loi cantonale sur les subventions du 25 février 2005 (LSub).

Délais prévus

Nous encourageons les partenaires à déposer leur projet d'ici au **15 octobre 2011**. Il est prévu que les partenaires reçoivent les réponses et le financement au plus tard le 31 janvier 2012.

Toutefois pour ceux qui ne seraient pas en mesure de déposer un projet d'ici au 15 octobre 2011, un autre délai a été fixé au **31 mars 2012**. Les réponses et le financement sont prévus pour le 30 juin 2012.

L'adresse pour le dépôt de projet :

Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers (BCI)
Projets de promotion d'intégration 2012
Avenue de Beaulieu 19
1014 Lausanne

Contenu des dossiers

Le dossier complet sera accompagné d'une lettre dûment signée. Tous deux seront remis en 2 exemplaires sous format papier et accompagnés de deux bulletins de versement. Parallèlement, les formulaires de projet seront transmis par courriel au Bureau cantonal pour l'intégration (BCI) (info.integration@vd.ch).

Tous les documents à remplir seront disponibles dès le 12 août 2011 sur le site www.vd.ch/integration.

Apprentissage linguistique (1.1)

Les dossiers complets comprendront également :

1. le formulaire A/PF1 - Résumé de projet 2012
2. le formulaire B/PF1.1 - Récapitulatif des cours concernés par le projet
3. pour chaque cours, le formulaire C/PF1.1 – Descriptif des cours
4. le formulaire D/PF1.1 – Budget détaillé (merci d'utiliser le document prévu)

Pour le renouvellement des projets 2011, une procédure simplifiée est, comme les années passées, prévue. Le formulaire C/PF1.1 n'est pas nécessaire lorsqu'il s'agit d'un cours en tout point identique à celui des

années précédentes. Pour toutes questions, nous vous remercions de bien vouloir prendre contact directement avec Mme Fanny Spichiger (coordonnées en page 12).

Communication et accès à la formation (1.2) et Encouragement de l'intégration dans le domaine préscolaire (IDP)

Les dossiers complets comprendront également :

1. le formulaire A/PF1 - Résumé du projet 2012
2. un descriptif du projet d'un maximum de 4 pages
3. le budget
4. annexes (par exemple : concept pédagogique, méthodologie, évaluation)

S'agissant respectivement de la description du projet et du budget, les informations concrètes suivantes devront y figurer :

- Partenaires, institutions et personnes impliqués, organisation du projet.
- Situation initiale et objectifs généraux visés par le projet.
- Groupe-cible ou personnes qui participent au projet (nombre prévu).
- Activités et marche à suivre prévues ; il s'agit de décrire précisément : les activités, le cadre temporel, la méthodologie, les objectifs pédagogiques, l'accessibilité, la collaboration avec les structures ordinaires, etc.
- Contrôle, évaluation des activités planifiées, objectifs et effets.
- Le budget énumérera de manière précise toutes les natures de coûts, ainsi qu'un plan de financement indiquant « qui prend en charge quoi », y compris les propres prestations. On veillera en règle générale à ce que les projets soient cofinancés, notamment par les communes ou autres partenaires locaux.

Recommandations pour l'élaboration des projets

Il est recommandé aux personnes désirant élaborer un projet de prendre contact avec le centre de compétence en matière d'intégration de leur région le plus rapidement possible. La liste de ces centres figure en annexe.

Modalités de sélection des projets

Seuls les projets conformes au présent appel d'offres seront examinés. Leur contenu devra être complémentaire aux offres existantes et ces projets devront concerner des publics n'ayant pas accès aux filières de formation traditionnelles de l'enseignement du français, de par leur situation personnelle, familiale, ou leur condition économique.

La Déléguée s'entourera des avis des Centres de compétences et des délégués à l'intégration communaux, mais la décision formelle appartient au Chef du DINT (LIEPR).

Budget et modalités de financement

Le budget énumérera de manière précise toutes les natures de coûts, ainsi qu'un plan de financement indiquant « qui prend en charge quoi », y compris les propres prestations.

Le financement demandé dans le cadre du programme cantonal de mesures (financements cantonaux et fédéraux confondus) **ne pourra excéder 70% du coût global du projet.** On veillera donc à ce que les projets soient cofinancés, notamment par les communes ou par d'autres partenaires locaux.

Il est important de noter que, conformément à la loi cantonale sur les subventions du 25 février 2005 (LSub) le financement des projets retenus se fera en deux étapes, à savoir le versement du 80% du budget après la décision et le versement du solde de 20 % après l'approbation du rapport et du décompte finals.

2.2 Rapports et décomptes

Les organes responsables de projets cofinancés par la Confédération ont l'obligation d'informer immédiatement la Déléguée cantonale à l'intégration des étrangers si un projet a subi, durant son déroulement, des modifications importantes, telles que changement des objectifs, du contenu ou du budget, prolongations, etc., ou lorsque des circonstances ou des événements particuliers risquent de faire échouer le projet.

L'organe responsable d'un projet retenu par le Canton et cofinancé par la Confédération rédige sur la base de la formule mise à disposition sur le site internet www.vd.ch/integration un rapport final qui devra, en règle générale, être adressé au Bureau cantonal pour l'intégration (BCI) 90 jours après la clôture du projet ou au plus tard le 31 janvier 2013.

Tous les documents à remplir seront disponibles sur le site www.vd.ch/integration.

Apprentissage linguistique (1.1)

Les rapports finaux comprendront :

1. Une lettre d'accompagnement dûment signée.
2. La page de couverture.
3. Le formulaire Récapitulatif des cours.
4. L'évaluation globale 1.1.
5. Les comptes détaillés (merci d'utiliser le document prévu).
6. Les comptes de l'association (dès qu'ils seront approuvés par l'Assemblée Générale).
7. Articles de presse, formulaire ou évaluation de séances si existants.

Communication et accès à la formation (1.2) et Encouragement de l'intégration dans le domaine préscolaire (IDP)

Les rapports finaux comprendront :

1. Une lettre d'accompagnement dûment signée.
2. La page de couverture.
3. L'évaluation globale 1.2.


4. Les comptes détaillés (en référence au budget).
5. Les comptes de l'association (dès qu'ils seront approuvés par l'Assemblée Générale).
6. Articles de presse, formulaire ou évaluation de séances si existants.

3. Conclusion

Nous remercions d'ores et déjà tous les partenaires de leur engagement en faveur de l'intégration des étrangers. Nous espérons que ce dispositif permettra d'engager, dans le canton de Vaud, une collaboration fructueuse dans la mise en oeuvre des législations fédérales et de la loi cantonale sur l'intégration des étrangers et sur la prévention du racisme du 23 janvier 2007.



H. Rothen
Chef de service



F. Spichiger
Déléguée cantonale à l'intégration
des étrangers et la prévention du racisme a.i.

Liste des Centres de Compétences Intégration dans le canton de Vaud

**Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et le prévention du racisme – BCI
Centre de compétences cantonal**

L'Ouest lausannois

M. Migjen **Kajtazi**
Rue de Lausanne 25
1020 Renens
021 635 19 62
079 303 28 23
migjen.kajtazi@vd.ch

La Broye (*ad interim*)

Mme Naima **Topkiran**
Rue de Beaulieu 19
1014 Lausanne
021 316 92 77
naima.topkiran@vd.ch

Le Chablais, Le Pays d'Enhaut et La Riviera

Mme Tania **Allenbach-Stevanato**
Centre social régional de Bex, Av. de la Gare 14
1880 Bex
024 557 27 27
079 303 28 10
tania.allenbach@vd.ch

La Côte

M. Migjen **Kajtazi**
Rte de l'Etraz 20b, bureau 112
1260 Nyon
022 365 61 92
079 303 28 23
migjen.kajtazi@vd.ch

Le Nord-vaudois (*ad interim*)

Mme Kanga **Zili**
Espace Traits d'Union, Rue du Collège 4
1400 Yverdon-les-Bains
024 426 18 22
079 101 27 67
kanga.zili@vd.ch

Projets 1.1

Mme Fanny **Spichiger**
Av. de Beaulieu 19
1014 Lausanne
021 316 49 59
079 304 76 67
fanny.spichiger@vd.ch

www.vd.ch/integration

**Bureau lausannois pour l'intégration des immigrés (BLI)
Centre de compétences de la Ville de Lausanne**

M. Mathias **Schaer**
Place de la Riponne 10, CP 5032
1002 Lausanne
021 315 72 48
mathias.schaer@lausanne.ch
www.lausanne.ch/bli